

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/05/2013

Date de la convocation:
30/04/2013

Date d'affichage:
02/05/2013

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 47

L' an 2013 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KOCHER Bernadette à M. KREISS Alfred, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 084.2013
Vote : A la majorité
Pour : 46
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

084.2013 : Poste d'architecte mutualisé : Financement du poste porté par le Parc naturel Régional des Vosges du Nord, cofinancement européen.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le service d'architecte mutualisé porté par la Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu l'avis du bureau du 29.04.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- De poursuivre le financement de l'opération Mut'Archi pour la seconde année,
- De valider le plan de financement de l'opération, et notamment les éléments suivants relatifs au cofinancement européen :

Envoyé en préfecture le 24/05/2013
 Recu en préfecture le 24/05/2013
 Affiché le 

Financier	aide totale allouée	répartition ComCom	aide allouée sur l'assiette FEADER	% sur assiette FEADER	aide allouée hors assiette FEADER	% hors assiette FEADER
Alsace Bossue	6 079,80	10,00%	1 781,50	2,50%	4 298,30	7,50%
Pays de Hanau	7 478,15	12,30%	2 191,25	3,08%	5 286,91	9,22%
Pays de la Petite Pierre	4 377,46	7,20%	1 282,68	1,80%	3 094,78	5,40%
Région de Saverne	13 679,55	22,50%	4 008,38	5,63%	9 671,18	16,87%
Sauer Pechelbronn	7 964,54	13,10%	2 333,77	3,28%	5 630,77	9,82%
Pays de Niederbronn	10 518,05	17,30%	3 082,00	4,33%	7 436,06	12,97%
Pays de Wissembourg	7 599,75	12,50%	2 226,88	3,13%	5 372,88	9,37%
Soultzerland	3 100,70	5,10%	908,57	1,28%	2 192,13	3,82%
Total	60 798,00	100,00%	17 815,00	25%	42 983,00	75,00%

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/05/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
 du 22 juillet 1982*

Le président,
 Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
 PREFECTURE DE WISSEBOURG le :

et publication ou notification du :

